

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 038-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de
directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.56

Déposée le: 04.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Bauer (Wabern, PS)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Arrêt immédiat de l'essai pilote avec les lance-grenades GL06

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre immédiatement un terme à l'essai pilote dont font l'objet les lance-grenades GL06 dans le cadre de grands rassemblements (comme les manifestations et les rencontres sportives).

Développement :

Les lance-grenades GL06, qui ont été utilisés non seulement dans le cadre des interventions de police du 1^{er} et 2 septembre à la Schützenmatte mais aussi, en particulier, lors des manifestations des « gilets jaunes », ont infligé de graves blessures à des personnes de la société civile dont certaines garderont les séquelles à vie. Les forces de police responsables n'ont toujours pas pu prouver que toutes les personnes blessées par ces tirs constituaient un « danger pour la sécurité publique ».

Au vu des blessures causées en France, l'entreprise B&T qui produit ces lance-grenades a cherché à se dédouaner en arguant que les projectiles utilisés n'étaient pas les bons. Mais les projec-

tiles d'origine peuvent eux aussi causer d'importantes lésions, comme l'a montré une expertise réalisée en 2008 par l'Université de Berne.

D'après *Der Bund* du 31 janvier 2019, l'expertise sur les lance-grenades GL06 produits par B&T, qui portait également sur la dangerosité des projectiles, a conclu que lorsque la distance de tir ne dépasse pas 30 mètres, le risque de lésions au foie et de fractures du sternum et des os faciaux ne saurait être exclu. Les lésions au foie peuvent entraîner la mort. L'expertise montre en outre que même à une distance de 60 mètres, il est possible de causer des fractures des côtes et des blessures oculaires irréversibles.

La Police cantonale vaudoise, par exemple, n'utilise pas ce type d'armes dans les grands rassemblements pour ne pas risquer, dans les mouvements de foule, de toucher une autre personne que celle visée et aussi parce que l'on ne peut être sûr de toucher la partie du corps effectivement visée. Même si l'on tire dans les pieds, on ne peut pas non plus exclure que le projectile rebondisse au sol et touche une personne quelconque dans la foule, causant chez elle des dommages permanents aux organes ou des parties du corps.

Le 26 février 2019, le Conseil de l'Europe a demandé à la France de suspendre l'usage des balles en caoutchouc dans les manifestations en raison de leur dangerosité. D'autres pays européens, dont l'Allemagne, mais aussi d'autres cantons renoncent à utiliser ces armes lors de rassemblements et de manifestations importantes car le risque de blessure (même pour des personnes non impliquées) est trop important.

Pour la motionnaire, il n'est pas raisonnable que le canton de Berne assume le risque de causer des blessures aussi graves et aussi durables. Le Conseil-exécutif est chargé de faire le nécessaire pour que cesse immédiatement l'essai pilote d'utilisation de lance-grenades GL06 dans les grands rassemblements du canton.

Motivation de l'urgence : Les blessures gravissimes et, pour certaines, incurables causées par l'utilisation des lance-grenades GL06 obligent à avoir rapidement un débat politique sur l'utilisation de ces armes dans le canton de Berne. La discussion doit avoir lieu tant que se déroule l'essai pilote et avant qu'il ne débouche éventuellement sur un passage en « exploitation normale ».

Destinataire

- Grand Conseil